

Bilan de la concertation

Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement dispose que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que le Maire peut recueillir l'avis notamment de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

A ce titre, le projet de RLP a été élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation ;
- Avec l'ensemble des acteurs économique de la ville ;
- Avec les professionnels de la publicité et de l'enseigne.
- Avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Communauté de communes, Chambres Consulaires ...) qui sont associées à l'élaboration du projet ;

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la délibération qui arrête le projet de PLU (et par extension le RLP) peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme. Le projet de RLP étant prêt à être arrêté, il convient de tirer le bilan de la concertation.

Le présent document a donc pour finalité de présenter le bilan de cette concertation.

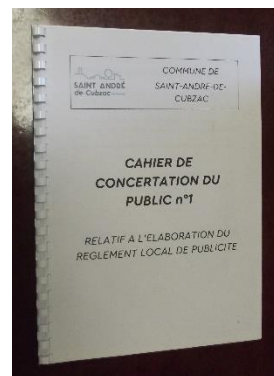
Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du 29 janvier 2024 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité. Elles consistent en :

- La mise à disposition d'un dossier de concertation comportant les éléments essentiels au suivi de la procédure et l'ouverture d'un cahier de concertation mis à la disposition du public à l'accueil du service Urbanisme situé 6 Rue Soucarros (33240 Saint-André-de-Cubzac), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin de recueillir les observations et propositions sur le projet ;
- La publication d'articles, notamment dans le magazine communal ;
- L'organisation d'une réunion publique de concertation.

Concernant le 1^{er} point, un cahier de concertation a été tenu à la disposition du public à l'espace municipal Soucarros.

Ce cahier a été accompagné d'un **dossier technique et juridique**, étoffé au fur et à mesure de l'avancement du projet : délibérations, présentation du diagnostic, des orientations

Aucune observation n'a été recueillie dans le cahier de concertation et aucune observation n'a été formulée par mail ou par courrier.



On pouvait également retrouver toutes les informations relatives à la procédure d'élaboration du RLP et le dossier technique et juridique sur le site internet de la commune dans la rubrique suivante :



Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le RLP est un document de planification en matière d'affichage publicitaire (publicités, enseignes et préenseignes) ayant pour but la protection du cadre de vie tout en assurant le développement économique du territoire.

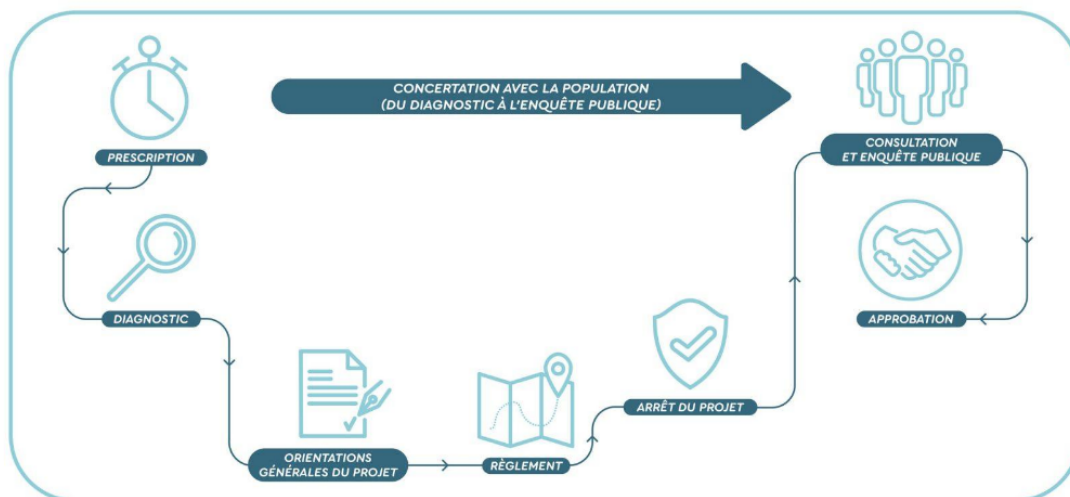
Il permet d'adapter la réglementation nationale en matière de publicités, enseignes et préenseignes (implantation, nombre, format, qualité des supports...) aux spécificités locales afin notamment de préserver le patrimoine naturel et bâti, d'améliorer les paysages en entrées de ville et les perspectives sur les commerces, en particulier dans le périmètre protégé de l'Eglise.

Concertation avec le public

Pour informer de l'avancée de l'élaboration du RLP, la commune met à disposition du public un dossier de concertation comprenant tous les documents essentiels au suivi de la procédure et accessible en version papier à l'espace municipal Soucarros ou en version numérique sur le site internet de la ville.

Les grandes étapes de la procédure

La procédure suit celle d'une élaboration de PLU.



Dossier de révision



Dossier de révision

DÉLIBÉRATION - PRESCRIPTION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (02/02/24)

[D-2024-020224](#)

DORTER À CONNAISSANCE

[Porter à connaissance_RLP_DDTM_080424](#)

DÉLIBÉRATION SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLP

[D-2024-110724](#)

DOCUMENT DE PRÉSENTATION RÉUNION PUBLIQUE

[Document de présentation Réunion publique](#)

Concernant le 2^{ème} point, des articles ont été publiés.

L'un dans la presse locale (Haute Gironde)

HAUTE GIRONDE
N°1892
DU 5 AU 11 JUILLET 2024

SAINT-ANDRÉ ET SES ENVIRONS



Après les travaux, le parking de la mairie laissera place à un espace vert aménagé. (c) Photo Agence Rouge Bordeaux

SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

La mairie veut revitaliser le centre-ville

La mairie de Saint-André a inauguré son bureau projet au cœur du centre-ville. Un moyen de permettre aux administrés de faire le point sur les grands travaux de revitalisation du centre-ville engagés en 2023. Au programme, mobilités douces, suppression de la pollution visuelle et amélioration du cadre de vie.

Rapprocher les citoyens des élus. C'est l'ambition du nouveau bureau projet qui a ouvert ses portes, le 29 juin, au 8 place Raoul Larche. Nouvelle dépendance de la mairie, le bureau s'est doté d'une porte donnant directement sur la rue Nationale. Il est prêt à recevoir ses premiers visiteurs. Pour son inauguration et jusqu'en 2027, ce bureau portera le projet de revitalisation du centre-ville. « Il permettra ainsi de rester en contact avec nos citoyens, qu'ils puissent s'y rendre pour obtenir des informations mais aussi pour nous faire part de leurs idées. Nous voulons le pérenniser et ne pas le fermer à la fin des travaux en centre-ville », explique Vincent Poux, 4^e adjoint à la mairie de Saint-André et délégué à la communication externe. À ces fins, le bureau projet sera ouvert le lundi, mercredi, et jeudi de 9h à 12h et certains samedis, dont les dates seront annoncées sur le site de la mairie. Les visiteurs pourront récupérer une carte répertoriant les parkings où se garer durant les travaux et situés à moins de cinq minutes de la mairie et trouveront réponse aux questions sur le projet de revitalisation du centre-ville.

Une revitalisation en trois axes. « Pour revitaliser le centre-ville, nous avons choisi de le découper en trois grands axes qui se déroulent simultanément entre 2024 et 2027 »,

explique Hélène Richet, 4^e adjointe à la mairie déléguée au cadre de vie. Le premier axe, « Animer Saint-André », comporte deux projets principaux : le réaménagement du centre-ville et la création du tiers lieu numérique et culturel, le projet 44. Coût total des travaux, 6362335 euros, dont 727500 euros subventionnés par l'État. Le deuxième axe, « Apaiser Saint-André », repose sur trois points : la revalorisation du site du Montalon, l'agrandissement du parc Chambord et la création du parc du Tasta, mais aussi sur le développement de la mobilité douce. La mairie dépensera 2 711 752,92 euros dont 1 619 488,68 euros subventionnés par le Département, 618 637,66 euros par l'État et 71 058 euros par l'Union Européenne. Enfin, pour « Habiter Saint-André », la commune souhaite favoriser la création de logements. Cette dernière a signé une convention EPFNA (Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), pour 2 000 000 euros sur quatre ans, et l'acquisition et l'aménagement de neuf logements sociaux, pour un montant de 2 273 761 euros. La mairie souhaite aussi accompagner la rénovation de l'habitat en proposant des aides aux bailleurs et occupants des logements. Coût total de l'opération, 614 3212 euros dont 392 979 euros financés uniquement par la commune. S'ajoute la révision du plan local d'urbanisme en cours. La commune chiffre les dépenses sur ce poste à 120 683 euros.

Passage de la gare en ZAD Dans le plan de revitalisation du centre-ville, la gare est un point central. La commune souhaite d'abord éviter la spéculation foncière en vue d'aménager le quartier. Une zone d'aménagement différé (ZAD) a été créée en 2023 à cet effet. Dans cette zone, l'EPFNA a acquis deux bâtiments pour un montant de 1 731 500 euros. « Le quartier de la gare est un point

de passage, les parkings sont souvent bondés, rappelle Vincent Poux. Néanmoins, selon nos études, 40% des usagers de ces parkings habitent à moins de cinq kilomètres ». L'adjoint explique qu'avant d'agrandir le parking, la mairie veut opter pour une incitation à l'utilisation de mobilités douces. Il annonce que des gares de vélo sécurisé seront créées et qu'elles seront mises en synergies avec l'aménagement de pistes cyclables autour dans la commune. « Le projet de la gare reste un projet global. Nous ne pourrions le désengorger qu'avec la participation de tous les acteurs. Si chaque TER desservait les gares d'Aubie, Gauriaquet et Cavignac, nous n'aurions pas autant de voyageurs à Saint-André ».

Un nouveau règlement pour la publicité Pour l'organe de la revitalisation du centre-ville, la municipalité a présenté, le 1^{er} juillet, son projet de règlement local de publicité (RLP). « La publicité est omniprésente au sein de la commune, nous voulons qu'elle soit plus encadrée. Nous pensons que le moins peut permettre le mieux. Le RLP est un moyen d'adoucir le paysage et d'offrir un meilleur cadre de vie », explique Stéphane Pinston, 5^e adjoint à la municipalité, délégué à l'urbanisme. Le RLP s'est alors concentré sur les enseignes et les pré-enseignes (inscription formes ou images permettant de signaler la proximité d'un commerce ou d'une entreprise et d'en préciser l'objet). Selon Isabelle Aupiais, membre du cabinet Cyprin, qui a accompagné la mairie au long de l'élaboration du RLP, « le but de ce dernier n'est pas de remplacer le règlement national préexistant (le code de l'environnement) mais de le modifier pour qu'il tienne compte des faits de la commune ». Elle rappelle que de nombreuses enseignes et pré-enseignes sont déjà du côté légal. « Beaucoup de pré-enseignes se situent hors de l'agglomération ou proche des monuments du patrimoine. Les enseignes sont souvent trop hautes et ont des dimensions trop importantes ». Pour les pré-enseignes, le RLP mettra en place trois zones de protection rapprochées (ZPR). La ZPRO, autour des monuments du patrimoine, dans laquelle aucune publicité ne sera autorisée. Dans les zones résidentielles (ZPR1), la publicité murale et scellée au sol ne sera autorisée que dans la limite de 1,8 m, ainsi que sur le mobilier urbain. Enfin, dans les zones commerciales et industrielles (ZPR2), les mêmes règles seront appliquées mais les dimensions seront différentes. La publicité murale et scellée au sol ne devra pas dépasser 4,7 m². Pour les enseignes, en centre-ville, il faudra placer le nom du commerce de manière harmonieuse et tenir compte de l'architecture. En cas de façade en pierre ou d'ouverture cintrée, l'enseigne devra être faite en lettres découpées. Les enseignes et la publicité ne devront pas dépasser 25% de la surface de la façade et 20% de la surface des baies vitrées. Enfin, les enseignes numériques extérieures seront interdites à l'exception des croix de pharmacie pour l'affichage de messages non commerciaux. « Les enseignes doivent laisser respirer la façade. Pour les bâtiments dont l'architecture est un peu plus banale, des règles plus souples seront appliquées ». En zone commerciale et industrielle, la législation en matière d'enseigne suivra les règles nationales à l'exception des enseignes scellées au sol qui auront des tailles réglementées. Les enseignes lumineuses extérieures pourront également être éteintes de 22h à 6h et les enseignes intérieures ne seront pas la fermeture des portes. Le projet de RLP devra maintenant être arrêté par le conseil municipal et validé par la population, via une consultation publique, au mois de janvier 2025.

Ugo Fellous

L'autre dans le magazine municipal (Saint-André & Vous)

DES RÈGLES POUR LA PUBLICITÉ DANS LA VILLE

Depuis un an, la Ville travaille sur l'adoption d'un **Règlement Local de Publicité (RLP)** pour améliorer notre cadre de vie et répondre à l'omniprésence de la publicité dans l'espace public. Ce règlement **fixera des règles pour la publicité, les enseignes et pré-enseignes** (nombre, surface, positionnement...).

À l'automne 2025, vous pourrez faire part, une dernière fois dans le cadre d'une **enquête publique**, de votre avis sur le projet, avant son adoption prévue en fin d'année.

Une fois le règlement adopté, tout nouveau dispositif d'enseigne devra être soumis à une autorisation préalable.

Les anciens dispositifs respectant le Code de l'environnement devront se mettre en conformité dans un délai de 6 ans pour les enseignes et de 2 ans pour les affichages publicitaires et les préenseignes. La Ville veillera à accompagner les commerçants dans cette mise en conformité.



Concernant le 3^{ème} point, une **réunion publique** s'est tenue le 1^{er} juillet 2024. Elle a permis de présenter le diagnostic, ainsi que le projet de réglementation à une vingtaine de participants.

RÉUNION PUBLIQUE

**RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ**

PRÉSENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS



Lundi 1^{er} juillet ▶ 19h
▶ Salle du Mascaret

SAINT-ANDRÉ
de Cubzac

Cette présentation a donné lieu à quelques questions de compréhension et à des échanges, portant notamment sur les conséquences des réductions des possibilités des surfaces de communication extérieure.

Par ailleurs, s'est tenue le même jour une réunion avec les professionnels de la publicité et de l'enseigne. Une vingtaine d'entreprises a été invitée à cette réunion : les afficheurs exploitant des publicités sur la commune, les syndicats représentatifs de la profession, ainsi que les fabricants et poseurs d'enseignes intervenant localement. Seuls cinq professionnels y ont participé.

Cette réunion a surtout donné lieu à des échanges sur la réglementation des enseignes, notamment sur la règle imposant des lettres découpées, dans certaines circonstances, ainsi que l'interdiction de certains matériaux, tels l'aluminium, ce qui a permis de faire évoluer le projet. Les professionnels présents ont admis que le règlement proposé pour les enseignes était cohérent en regard du contexte patrimonial.

Enfin, les Personnes Publiques ont été associées à cette élaboration. Une réunion spécifique a eu lieu avec la DDTM et l'UDAP pour présenter le projet de réglementation.

Par conséquent, l'ensemble des modalités de concertation prévues dans la délibération a bien été réalisé.

Pour conclure, la concertation a été développée et diversifiée lors de l'élaboration du projet de RLP. Les moyens mis en œuvre ont permis d'informer et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer. Même si la participation du public à l'élaboration du projet de RLP reste très modérée, il convient de dresser un bilan positif de la concertation, qui a permis d'informer sur le projet, de répercuter dans le projet quelques remarques des différents acteurs, et de fournir des explications et précisions sur le futur règlement, et ainsi de mener à bien la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.